

**2A AZ TAXI**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 4.000 euros**  
**Siège social : 16 bis Rue de Colleville Montgomery**  
**14280 SAINT-CONTEST**  
**RCS CAEN 908 646 896**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 26 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-six août,  
A 16 heures,

Les associés de la société 2A AZ TAXI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au cabinet Act & Conseils sis à CAEN (14000), 7 Promenade Chantal Rivière, d'un commun accord.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelaziz M'ZARI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;
- les statuts de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée après transformation ;

Puis le Président déclare que le texte de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais légaux et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;

- Extension de l'objet social par adjonction d'activité, et modification corrélative des statuts,
- Nomination du Gérant
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

---

### **PREMIERE RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 227-1 du Code de commerce, et des articles L. 225-244 à L.225-245 du Code de la commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination sociale, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4.000 euros. Il sera désormais divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 400, et attribuées aux associés actuels en échange des 400 actions qu'ils possèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

---

### **DEUXIEME RESOLUTION**

---

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

---

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'objet social, à effet de ce jour, les activités suivantes :

«

- L'enseignement de la conduite de véhicules terrestres à moteur et la préparation aux examens du permis de conduire ;
- La formation à la sécurité routière ;
- La réalisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- La location de véhicules à double commande pour l'apprentissage de la conduite. »

Les statuts seront modifiés en conséquence.

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

## **« Article 2 - OBJET SOCIAL :**

---

*La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- *Toutes activités de taxi, transport public de personnes, Transport public de personnes, Transport Assis Professionnalisé (TAP), Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR), transport léger de marchandises, et notamment de colis et produits sanguins labiles;*
- *L'activité d'exploitant de Voiture de Transport avec Chauffeur et toutes prestations y attachées,*
- *La location de tous véhicules terrestres à moteur,*
- *Le négoce de tous biens, produits matériels et accessoires en tous domaines , par tous moyens et sur tous supports, y compris par voie de commerce électronique,*
- *L'enseignement de la conduite de véhicules terrestres à moteur et la préparation aux examens du permis de conduire ;*
- *La formation à la sécurité routière ;*
- *La réalisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;*
- *La location de véhicules à double commande pour l'apprentissage de la conduite.*

*Elle pourra mener toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, financières pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet, en ce compris prendre toutes participations. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

## **CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décide de nommer et sans limitation de durée :

- **Monsieur Abdelaziz M'ZARI**, demeurant à SAINT CONTEST (14280), 16 Bis Rue Colleville Montgomery,

En qualité de fonctions de Gérant en lieu et place de son mandat de Président, compte tenu de la transformation.

Monsieur Abdelaziz M'ZARI déclare :

- Accepter les fonctions qui lui sont confiées,
- Remplir toutes les conditions pour exercer les fonctions de gérant,
- Qu'il n'existe aucune incompatibilité ou interdiction à l'exercice desdites fonctions,
- Et qu'il exercera lesdites fonctions dans les conditions fixées par la loi et conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolues dans les statuts de la société.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux associés.

La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le gérant peut, sous sa responsabilité, constituer des mandataires, associés ou non, pour un ou plusieurs objets déterminés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

#### **SIXIEME RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Les fonctions du Président prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour lui d'établir un rapport de gestion.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.***

## SEPTIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

## HUITIEME RESOLUTION

---

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**Monsieur Abdelaziz M'ZARI**

---

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

**La société AM SERVICES** représentée par Monsieur Abdelaziz M'ZARI

---